

# Une prévoyance bien pensée en fonction de votre âge

## De 25 à 35 ans

Philippe Jean



**Cette année, nous souhaitons être encore plus proches de chacun d'entre vous en abordant la prévoyance et l'épargne et/ou la retraite par tranche d'âge afin d'être au plus près de vos besoins, en fonction de votre évolution familiale et professionnelle. Le sujet étant pour certains assez rébarbatif, nous avons essayé d'introduire quelques sourires tout en restant, bien sûr, sérieux et efficace. Dans ce premier opus, nous étudions la prévoyance des consœurs et confrères âgés de 25 à 35 ans.**

### Entre 25 et 30 ans, la rage de vaincre des geeks et des twittos

C'est en principe la période d'installation. La préoccupation principale est de trouver un crédit permettant soit de racheter un cabinet, soit de payer les aménagements et le matériel pour une création pure. Si nous ne vous indiquons pas la meilleure banque (sachant que cela change presque chaque jour), nous proposons de vous donner quelques conseils concernant l'assurance pour le crédit.

### Garanties décès et invalidité

La première garantie à prendre est celle qui couvre le décès. Jusqu'à 45 ans, le tarif des contrats proposés par les banques est souvent prohibitif. Il est préférable d'aller regarder du côté des mutuelles ou des compagnies d'assurances.

En cas d'invalidité, les assurances crédits n'assurent pas en taux professionnel (excepté deux contrats). Non seulement il faut être invalide à 100 % pour toucher quelque chose, mais en plus les contrats réalisent une pondération entre le taux d'invalidité professionnelle (conséquences de l'invalidité sur l'activité pro-

fessionnelle) et l'invalidité fonctionnelle (conséquences sur la vie privée) pour calculer le taux d'invalidité.

Prenons l'exemple d'un doigt coupé: le taux d'invalidité professionnelle se situe entre 60 et 100 % et le taux d'invalidité fonctionnelle entre 5 % et 15 %. Une fois passé au « shaker » de la pondération, le taux moyen qui en ressort est d'environ 30 %. Résultat: vous ne pouvez plus travailler et la banque continue de vous réclamer les échéances.

En trente-six ans d'expérience, nous n'avons jamais vu une banque solder un crédit par le biais de l'assurance invalidité. Vous êtes seul à produire vos revenus. Votre principal patrimoine, c'est vous et vous seul. **Il faut donc assurer d'abord votre personne.**

### Si vous êtes célibataire

Il faut privilégier l'arrêt de travail temporaire et la rente d'invalidité.

### En cas d'arrêt de travail temporaire, la

Caisse de retraite des chirurgiens-dentistes (CARCDSF) accorde 93,29 € par jour à partir du 91<sup>e</sup> jour et pendant une durée maximale de 3 ans. Cela représente environ 25 654 € la première



année et 34050 € par an les deux années suivantes.

Selon vos revenus, ce montant peut être un peu léger. Nous vous conseillons de souscrire des indemnités journalières permettant de garantir un montant se rapprochant le plus près possible de votre revenu. En principe, quel que soit le contrat du marché, cette garantie est fiable. La seule comparaison à faire concerne le prix.

**En cas d'invalidité définitive**, la CARCDSF accorde 25502 € par an (+ 7464 € par enfant à charge - suppression dès qu'ils ne sont plus à charge) jusqu'à l'âge de 62 ans (mise à la retraite d'office sans abattement en cas d'invalidité). Pendant cette invalidité, la caisse de retraite accorde tous les ans 6 points gratuits de retraite. Si vous êtes en invalidité à 30 ans, cela vous donnera une retraite d'environ 4700 € par an en tenant compte des valeurs actuelles. Si l'on intègre une baisse future des retraites, ces 4700 € deviendront 3500 € à 62 ans (mise à la retraite d'office pour incapacité, sans abattement). C'est très peu, mais c'est tout de même une garantie. Les autres caisses ne laissent que les yeux pour pleurer, le régime obligatoire permettant d'acheter les mouchoirs...

Plus sérieusement, le montant souscrit de la rente d'invalidité devra permettre non seulement de maintenir votre niveau de vie avant la retraite, mais aussi de pourvoir constituer une retraite complémentaire afin d'augmenter de manière conséquente celle accordée par la CARCDSF.

Mais attention au choix du contrat. Comme pour les assurances crédits, la majorité des contrats appliquent le principe de la pondération pour le calcul du taux d'invalidité. Reprenons l'exemple du doigt coupé avec un taux pondéré de 30% : la plupart des contrats ne commençant à verser qu'à partir de 33% d'invalidité, non seulement vous ne pouvez plus travailler, mais vous n'avez droit à aucune rente. Vous n'avez donc plus de quoi vivre et les banquiers, l'Urssaf, et les impôts continuent de vous réclamer leur dû. Cela fait froid dans le dos, mais cela arrive souvent. Nous avons des exemples réels. Et vous pourrez toujours « cliquer droit » personne ne pourra rien pour vous. Il faut donc éviter impérativement les contrats qui incluent la pondération dans leurs calculs. Écoutez les hommes d'expérience et ne souscrivez que des contrats prenant uniquement en compte le taux d'invalidité professionnelle. Mais même en souscrivant ce type de contrat, il vous faudra vérifier la méthode de calcul de la rente. Certains contrats donnent 50% de la rente lors d'une invalidité de 50%, d'autres 75%, soit 1,5 fois plus. Il faut également faire attention à certains contrats qui proposent une rente à partir de 15% d'invalidité, car c'est souvent l'arbre qui cache la forêt. Le principe de la pondération n'est pas loin !

Par ailleurs, en cas d'arrêt de travail définitif, l'Urssaf, la caisse de retraite et l'administration fiscale vous réclament dans les six mois toutes les cotisations et les impôts. Ce qui est dû est dû et ces organismes ne seront pas plus humains pour cause d'invalidité. Si vous n'avez

pas d'épargne, votre état d'invalidité ne poussera pas le banquier à vous prêter pour régler les sommes dues.

Les capitaux invalidités rattachés aux capitaux décès de base sur les contrats de prévoyance ne sont, en général, versés qu'en cas d'invalidité à 100%, et le taux est calculé en pondération.

Il existe des contrats appelés Capital perte de profession ou Capital invalidité professionnelle, qui prévoient de verser un capital en cas d'invalidité déterminée uniquement avec le taux professionnel sans pondération. Certains contrats versent à partir de 66% d'invalidité, d'autres à partir de 33% et d'autres enfin à partir de 7%.

Il est intéressant d'avoir cette garantie, car ce capital peut servir à payer les impôts de l'année n-1, les charges restantes, certaines dépenses inhérentes à l'état d'invalidité, comme des travaux d'aménagements du lieu de résidence et de la voiture. Ce capital peut aussi solder tout ou partie des crédits en cours.

### Si vous êtes marié

En plus des garanties précédemment citées, il peut être utile de vérifier que les 16545 € de rente de conjoint versés par la CARCDSF seront suffisants pour maintenir un bon niveau de vie du conjoint, surtout si il ou elle n'a pas d'activité rémunérée ou peu rémunérée. Si ce paragraphe ne concerne pas ceux qui pensent « après moi le déluge ! », les autres doivent savoir qu'ils peuvent garantir un revenu complémentaire à leur conjoint par le biais d'une rente viagère de conjoint ou par la souscription d'un capital décès suffisant. Ce capital, placé de manière sécurisée, pourra servir à constituer un revenu régulier par le biais de retraits successifs. La souscription de rente et de capitaux de manière concomitante est tout à fait envisageable et peut même se révéler très judicieuse selon les cas.

**Si vous avez des enfants**

Compte tenu de votre âge (je vous rappelle que nous parlons des 25 à 30 ans), si vous avez des enfants ils sont très jeunes et peut-être quelque peu « tumultueux » (c'est-à-dire des petits anges pour certains...). Mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas leur assurer un avenir en rose (hors toutes considérations politiques bien sûr). En cas de décès de votre part, la caisse de retraite accorde une rente d'éducation de 11 195 € par enfant et par an jusqu'à la fin de leurs études et au plus tard jusqu'à leur 26<sup>e</sup> anniversaire.

Là encore, il faut vérifier si le cumul de la rente de conjoint et de la rente éducation sera suffisant. En principe, la réponse est non. Dans ce cas, il faudra ajouter des rentes, ou des capitaux, ou les deux.

**Épargne**

Pour les placements « extraordinaires » en immobilier ou en bourse, attendez un peu que votre activité soit stabilisée avant de vous lancer. En principe, une période de quatre années est raisonnable pour asseoir une activité professionnelle médicale. Si vous entendez les chants des sirènes, mettez des bouchons dans vos oreilles.

Et si vous avez vraiment de l'argent à placer, bravo vous avez bien travaillé; nous aborderons le sujet dans les articles concernant l'épargne et la retraite qui seront publiés pendant le deuxième semestre à partir du mois de septembre.

**Entre 30 et 35 ans, la formation de l'équipe familiale**

En moyenne, vous êtes installé depuis cinq à sept ans et votre activité devrait être bien assise et stabilisée; vous connaissez le revenu régulier que peut vous rapporter normalement votre activité.

**Si vous êtes célibataire**, les conseils sont les mêmes que pour la tranche des 25-30 ans.

**Si vous êtes marié**, les conseils sont également similaires, sauf que les « petits » sont peut-être un peu plus grands, donc les besoins sont certainement plus importants. Il faut aussi commencer à penser à leurs éventuelles études supérieures qui peuvent coûter entre 12 000 et 15 000 € par an! Ne vous inquiétez pas, les autres y arrivent. Pourquoi pas vous?

Dans les deux cas de figure, il est temps de vérifier que les garanties souscrites sont toujours en adéquation avec les besoins. Si ce n'est pas le cas, il faut les augmenter et/ou en ajouter. Quoi qu'il en soit, il est toujours bon de revoir ses contrats tous les 4 à 5 ans, voire plus tôt s'il y a des modifications importantes dans le niveau des revenus ou dans la situation familiale, voire les deux à la fois.

Vous devriez normalement commencer à prévoir votre retraite, et donc placer de l'argent pour constituer des revenus complémentaires. Nous vous donnerons quelques conseils dans la deuxième série d'articles à partir du mois de septembre.

Mais d'ores et déjà, nous vous conseillons de faire très attention à l'immobilier défiscalisé (ce sont surtout les promoteurs et les banques qui sont gagnants, rarement vous), et surtout, compte tenu du contexte économique actuel, de n'utiliser les produits boursiers qu'avec parcimonie et grande prudence. Même s'ils sont soi-disant « ringards », mieux vaut privilégier les placements sécurisés. Il est préférable d'être « ringard » et bien couvert que dans le vent et « déplumé ». N'oubliez jamais que ce ne sont pas ceux qui vous mettent dans les courants d'air qui soigneront votre rhume ou, plus grave, votre pneumonie.

Vous pouvez aussi commencer à envisager de devenir propriétaire d'une résidence principale. Ce sera certainement plus sûr que la bourse.

Dans ce cas, nous vous conseillons de ne pas investir immédiatement dans un château. Faites selon vos possibilités. Et concernant les assurances des crédits, les conseils sont les mêmes que ceux indiqués pour les crédits d'installation.

**Dans le prochain article nous aborderons les 35 à 40 ans et les 40 à 45 ans. Dans ces tranches d'âge, vous êtes normalement à plein régime, et votre imposition atteint des sommets. Les enfants sont devenus des pré-ados ou des ados et le poids des crédits est moins lourd; certains sont peut-être terminés. Qu'allez-vous faire de tout cet argent?**

**Votre diagnostic retraite et/ou prévoyance GRATUIT PERSONNALISÉ**



A remplir et à retourner 40 av. Bugeaud - 75784 Paris Cedex 16 - Tél. 01 56 26 50 00 - abon@information-dentaire.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse .....

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville.....

Tél [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Portable (facultatif) [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

E-mail.....

Je souhaite un diagnostic retraite gratuit

Je souhaite un diagnostic prévoyance gratuit